

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION HAMEAU DE STANG ALLESTREC PA/2021/05/072

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de Madame Rozenn LERUNIGO, assistante commerciale de SN ABER ROUSSEL, 12 rue du clos de Breil, 56380 GUER, en vue de stationner un camion de déménagements pour Mme Martine MASSY, 03 hameau de Stang Allestrec, 29940 La Forêt Fouesnant, le jeudi 27 juin 2021 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette livraison nécessite une réglementation de la circulation routière ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Le bénéficiaire est autorisé à stationner, **au droit du 03 hameau de Stang Allestrec**, le véhicule nécessaire à la bonne organisation de l'emménagement susmentionné.

ARTICLE 2 - La présente autorisation n'est valable que pour la journée du **jeudi 27 juin 2021**, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - **La chaussée sera rétrécie au droit 03 hameau de Stang Allestrec et la circulation routière sera régulée par alternat manuel.**

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

ARTICLE 6 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- Mme Rozenn LERUNIGO, assistante commerciale de SN ABER ROUSSEL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 25 mai 2021.

Le Maire,
Daniel GOYAT

